



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 4 juin 2019 à 19 h 30, au 145, rue Gingras, à la salle communautaire Le Bivouac, le conseil municipal entendra deux demandes de dérogations mineures concernant l'immeuble sis 98, avenue de la Rivière, et désigné sous le numéro de lot 4 744 500.

D'une part, la première demande de dérogations vise à autoriser l'ajout de deux sections de quais formées chacune en jetée perpendiculaire à la ligne des hautes eaux, et d'une profondeur de 3 mètres par une largeur de 1 mètre, alors que le règlement exige que le quai soit formé d'une seule jetée droite parallèle à la ligne des hautes eaux, d'une profondeur maximale de 1,3 mètre et d'une largeur maximale de 15 mètres.

D'autre part, si le conseil n'accepte pas la première demande, le propriétaire propose cette seconde demande de dérogations qui vise à remplacer une section de quai, en jetée perpendiculaire, d'une profondeur de 2,48 mètres et d'une largeur de 0,71 mètre, par une section de quai, en jetée perpendiculaire, d'une profondeur de 4,73 mètres et d'une largeur de 1 mètre, alors que le règlement exige que le quai soit formé d'une seule jetée droite et parallèle à la ligne des hautes eaux, d'une profondeur maximale de 1,3 mètre et d'une largeur maximale de 15 mètres.

Les dispositions réglementaires visant l'objet des présentes demandes sont les paragraphes numéro 1 et 2 de l'article 14.4.1.1 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à l'une ou l'autre de ces demandes.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 16^e jour de mai 2019.

Jacques Arsenault
Greffier